FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Snickers Workwear Wash-in Textile Waterproofing

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

▼Marque commerciale

Snickers Workwear Wash-in Textile Waterproofing

N° de produit

99130000000, 99130000001

Identifiant unique de formulation (UFI)

J3J1-S0G5-Q00A-19S5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Imprégnation des textiles

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

OrganoClick AB
Linjalvägen 9
SE-187 66 Täby
Suède
+46 (0)8 674 00 80
www.organoclick.com

Distributeur

Hultafors Group AB
Berga Backe 2
SE-182 53 Danderyd
Suède
+46 8 925100
hultaforsgroup.com

Courriel

info@hultaforsgroup.com

Révision

23/08/2024

Version de la fiche de données de sécurité

2.0

Date de la précédente édition

23/08/2024 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention(s) de danger

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

Conseil(s) de prudence

Générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions

Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)
Porter protection des yeux/des gants de protection. (P280)

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)

Stockage

-

Élimination

-

Contient

Aucune connue.

Autre étiquetage

UFI : J3J1-S0G5-Q00A-19S5

2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Acétate de zirconium	N° CAS : 7585-20-8 N° CE: 231-492-7 REACH: 01-2119978240-38 N° index :	<3%	Eye Dam. 1, H318	
Acide acétique	N° CAS : 64-19-7 N° CE: 200-580-7 REACH: 01-2119475328-30-XXXX N° index : 607-002-00-6	<1%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 (SCL: 90,00 %) Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 25,00 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 10,00 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 10,00 %)	
Oleylamine, éthoxylée	N° CAS : 25307-17-9 N° CE: 246-807-3 REACH: 01-2119510876-35 N° index :	<0.1%	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d’exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d’être disponibles

Autres informations

-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital ou Centre Antipoisons: +32 (0) 70 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage

Sec, frais et bien ventilé
> 0°C

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide acétique
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 38
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 25
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Liste de valeurs limites d’exposition aux agents chimiques (L'AR du mai 2021).

DNEL

Acide acétique

Durée :	**Voie d’exposition :**	**DNEL :**
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	25 mg/m³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	25 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	25 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	25 mg/m³

Oleylamine, éthoxylée

Durée :	**Voie d’exposition :**	**DNEL :**
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	0.214 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	0.3 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	0.745 mg/m³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	2.122 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	0.214 mg/kg/jour

PNEC

Acide acétique

Voie d’exposition :	**Durée d'exposition :**	**PNEC :**
Eau de marines		305.8 µg/L
Eau douce		3.058 mg/L
Installation de traitement des eaux usées	Unique	30.58 mg/L
Sédiment en eau de marines		1.136 mg/kg
Sédiments en eau douce		11.36 mg/kg
Terre		470 µg/kg

Oleylamine, éthoxylée

Voie d’exposition :	**Durée d'exposition :**	**PNEC :**
Eau de marines		0.0214 µg/L

Eau douce	0.214 µg/L
Sédiment en eau de marines	0.1692 mg/kg
Sédiments en eau douce	1.692 mg/kg
Terre	5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d’exposition

Aucun scénario d’exposition n’est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d’exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l’aération n’est pas suffisante dans la pièce, l’installation d’un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.
Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d’hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l’exposition à l’environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.			

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester.	-	-	

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Des gants de protection sont recommandés.				

Protection des yeux

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Émulsion

Couleur
Blanc

Odeur / Seuil olfactif (ppm)
Fruité

pH
2.6-3-6

Densité (g/cm^3)
~0.995

Viscosité cinématique
5-50 mPa.s

Caractéristiques des particules
Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)
~-5

Le point/l'intervalle (°C)
Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)
~100

Pression de vapeur
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur relative
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C)
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammation (°C)
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Limite d´explosivité (% v/v)
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité

Solubilité dans l'eau
Soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques
Aucune information disponible.

Capacités oxydantes
Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter
Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles
Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	Acétate de zirconium
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	Acide acétique
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	3.310 mg/kg

Produit/composant	Oleylamine, éthoxylée
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	1260 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit/composant	Acétate de zirconium
Espèce :	Poisson, Brachydanio rerio
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	Acétate de zirconium
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	Acide acétique
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	>300.8 mg/L

Produit/composant	Acide acétique
Espèce :	Crustacés
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>300.8 mg/L

Produit/composant	Acide acétique
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	ERC50
Valeur :	>300.8 mg/L

Produit/composant	Acide acétique
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CSEO
Valeur :	300.8 mg/L

Produit/composant	Acide acétique
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	CSEO
Valeur :	300.8 mg/L

Produit/composant	Oleylamine, éthoxylée
Méthode d’essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	>0.1-1 mg/L

Produit/composant	Oleylamine, éthoxylée
Méthode d’essai :	OCDE 202
Espèce :	Crustacés, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>0.01-0.1 mg/L

Produit/composant	Oleylamine, éthoxylée
Méthode d’essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures
Test :	CE10
Valeur :	>0.01-0.1 mg/L

Produit/composant	Oleylamine, éthoxylée
Méthode d’essai :	OCDE 209
Milieu environnemental :	Installation à boue activé
Durée :	3 heures
Test :	CE50
Valeur :	128 mg/L

Produit/composant	Oleylamine, éthoxylée
Méthode d’essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues
Durée :	72 heures

Valeur : >0.01-0.1 mg/L

Produit/composant Oleylamine, éthoxylée
Méthode d'essai : OCDE 211
Espèce : Crustacés, Daphnia magna
Durée : 504 h
Test : CE10
Valeur : >0.001-0.01 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité
Facilement biodégradable selon OCDE 301 F.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Produit/composant Acétate de zirconium
Conclusion : Aucun potentiel de bioaccumulation

Produit/composant Acide acétique
Conclusion : Aucun potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol
Diluable dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes
Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED
07 07 99 Déchets non spécifiés ailleurs

Emballages pollués

Code CED
15 01 02 Emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre
Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation
Aucune particulière.

Demandes de formation spécifique
Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées
Sans objet.

Autre
Sans objet.

Sources
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3
H226, Liquide et vapeurs inflammables.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Homologué par

OrganoClick AB

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : BE-fr